

Fiche de données de sécurité  
 Conformément au règlement (UE) 2015/830

## Protect

Date de rédaction : 01 juin 2009

Version No. 2

Date de révision: 25 Septembre 2019

<b>1</b>	<b>SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE</b>	
<b>1.1</b>	<b>Identificateur de produit</b> <b>A. Nom commercial:</b>	<b>PROTECT</b>
<b>1.2</b>	<b>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées</b>	Protect est un activateur des défenses immunitaires de la plante.
<b>1.3</b>	<b>Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité</b>	
	Raison sociale	Terra Aquatica Sarl (GHE)
	Adresse	Route de Lecture, 32500 Fleurance
	No de téléphone	+33 (0)5 62 06 08 30
	Adresse E-mail	info@eurohydro.com
<b>1.4</b>	<b>Numéro d'appel d'urgence</b>	
	Services médicaux / secours	<b>15</b>
	Pompiers et secours	<b>18</b>
	Police	<b>17</b>
	Ligne d'appel d'urgence de l' UE	<b>112</b>
	Centre d'information toxicologique ORFILA (INRS) Centre d'information toxicologique Sud Ouest	<b>01 45 41 59 59</b> <b>05 61 77 74 47</b>
<b>2</b>	<b>SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS</b>	
<b>2.1</b>	<b>Classification du mélange</b>	
	Reg. 1272/2008/CLP	Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas jugé dangereux.
	Informations additionnelles	

	Dangers pour l'homme	Aucun
	Risques environnementaux	Aucun
	Dangers physico-chimiques	Aucun
	Autres dangers	Aucun
<b>2.2</b>	<b>Éléments d'étiquetage</b>	
	Conformement au Reg. 1272/2008/CLP et ses adaptations	
	Pictogramme de danger	Aucun
	Mot de danger	Aucun
	Substances dangereuses à indiquer sur l'étiquette	Aucune
	Mention de danger	Aucun
	Mention d'avertissement	Phrases P P102 Tenir hors de portée des enfants
Informations supplémentaires sur les dangers (UE)	Aucune	
<b>2.3</b>	<b>Autres dangers</b>	
	Aucun	
<b>3</b>	<b>SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS</b>	
<b>3.1</b>	<b>Substances</b>	Non applicable
<b>3.2</b>	<b>Mélanges Nom</b>	Protect
	<b>Description</b>	Extraits de plantes macérées
	<b>Autres données d'identification des substances dangereuses</b>	Le produit ne présente aucun risque connu pour l'homme ou l'environnement
<b>4</b>	<b>SECTION 4 : PREMIERS SECOURS</b>	
<b>4.1</b>	<b>Description des premiers secours</b>	
	En cas de contact avec les yeux	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien écartées et consulter un spécialiste en cas d'irritation persistante.
	En cas de contact cutané	Non irritant. Laver abondamment avec de l'eau savonneuse. Ôter les vêtements imprégnés.
	En cas d'ingestion /aspiration	Ne pas faire vomir. Faire boire de l'eau (0.5 à 1l) pour diluer le produit. En cas d'indisposition consulter un médecin en lui montrant l'étiquette du produit. Possibilité de diarrhée légère en raison de l'activité des bactéries enzymatiques dans l'estomac.
	En cas d'inhalation	En cas d'indisposition, consulter un spécialiste.
	Autres données	Aucune
<b>4.2</b>	<b>Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Pas d'effet connu.

4.3	<b>Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique.
5	<b>SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</b>	
5.1	<b>Moyens d'extinction</b>	Le produit n'est pas inflammable. Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un produit chimique sec, du dioxyde de carbone, de l'eau pulvérisée (Brume) ou de la mousse. Moyens d'extinction inappropriés : En cas d'incendie, ne pas utiliser : Jet d'eau
5.2	<b>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie soumis à des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Un incendie dans l'espace environnant produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de composition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.
5.3	<b>Conseils aux pompiers</b>	<u>Actions protectives à mettre en place lors de la lutte contre l'incendie</u> Isoler rapidement le lieu en évacuant toutes les personnes de la zone proche de l'incident en cas d'incendie. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Eloigner les conteneurs du feu si cela peut être fait sans risque. Utiliser de l'eau ou de l'eau pulvérisée pour maintenir au frais les récipients exposés à l'incendie. <u>Equipements de protection appropriée</u> Le produit n'est pas combustible. En cas d'incendie dans l'espace environnant, on peut utiliser des moyens d'extinction et des équipements de protection appropriés pour les autres matériaux présents (vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel), conformes à la norme EN469 pour un niveau de protection de base pour les incidents chimiques. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.
5.4	<b>Autres informations</b>	Dispositions supplémentaires : Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relative aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.
6	<b>SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE</b>	
6.1	<b>Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
	Pour les non-secouristes :	Néant. Produit inerte ne présentant aucun risque pour l'homme ou l'environnement.

	Pour les secouristes	Néant. Produit inerte ne présentant aucun risque pour l'homme ou l'environnement.
<b>6.2</b>	<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Néant. Produit inerte ne présentant aucun risque connu pour l'homme ou l'environnement.
<b>6.3</b>	<b>Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	
	Méthode de confinement :	Couverture des égouts
	Procédure de nettoyage :	Evacuation manuelle du produit, laver à l'eau.
	Autres Informations:	Aucune autre information
<b>6.4</b>	<b>Référence à d'autres rubriques</b>	Rassembler les restes dans un contenant identifié : voir point 13 pour l'élimination. Équipement de protection individuelle : voir la section 8 Considérations relatives au retrait : voir la section 13.
<b>7</b>	<b>SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE</b>	
<b>7.1</b>	<b>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Pas de précautions particulières. Se laver les mains après usage.
<b>7.2</b>	<b>Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités</b>	Assurer une ventilation ou extraction locale adéquate. Conserver à l'abri de la lumière et idéalement à une température entre +5° et +25° Fermer les récipients avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Conserver les récipients debout, et étiquetés.
<b>7.3</b>	<b>Utilisations finales particulières</b>	Pas d'utilisations finales particulières. Bonnes pratiques : conserver dans les récipients fermés. Fermer les contenants avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur.
<b>8</b>	<b>SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE</b>	
<b>8.1</b>	<b>Paramètres de contrôle</b>	Non applicables Respecter de bonnes pratiques d'hygiène industrielle
<b>8.2</b>	<b>Contrôles de l'exposition</b>	
	Contrôle technique approprié	Aucun contrôle particulier
	Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)	Quand nécessaire utiliser des protections individuelles mis sur le marché en respect des dispositions du règlement (UE) 2016/425 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016. Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés au risque, maintenus propres et correctement entretenus en respect des dispositions du code du travail.
	Protection des yeux et du visage	Port des lunettes de sécurité si risque de projections.
	Protection de la peau	Le port de gants n'est pas obligatoire, mais possible.
	Protection respiratoire	Port de masque de protection respiratoire possible
	Protection du corps	Néant
	Mesures de protection de l'environnement	Pas de donnée disponible

9	<b>SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES</b>	
<b>9.1</b>	<b>Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
	Aspect	Etat physique : Liquide Couleur : marron foncé
	Odeur	Odeur citron
	pH	9 -9,5
	Point de fusion	Non déterminé
	Point de congélation	Non déterminé
	Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition	Non déterminé
	Point d'éclair	Non déterminé
	Taux ou indice d'évaporation	Non déterminé
	Inflamabilité	Non inflammable
	Limites supérieures/ inférieures d'inflamabilité (LSI LII) ou limites supérieures/ inférieures d'explosivité (LSE, LIE)	Sans objet
	Pression de vapeur	Non déterminé
	Densité de vapeur	Non déterminé
	Densité relative	1.04
	Solubilité	Soluble , 960g/L
	Température d'auto-inflammation	Non déterminé
	Température de décomposition	Non déterminé
	Viscosité	60m Pa-s (Brookfield)
	Propriétés explosives	Non explosif
	Propriétés comburantes	Non déterminé
	Indice de réfraction	Non déterminé
	Pouvoir rotaroir	Non déterminé
<b>9.2</b>	<b>Autres informations</b>	
10	<b>SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ</b>	
<b>10.1</b>	<b>Réactivité</b>	Ne pas laisser le produit à l'air libre, bien refermer le contenant après usage.
<b>10.2</b>	<b>Stabilité chimique</b>	Eviter les variations de températures dans le lieu de stockage (maintenir idéalement entre 5° et 25°). Une température au-dessus de 90°C peut provoquer une décomposition thermique du produit. Produits de décomposition bénins (matière organique, eau carbone).
<b>10.3</b>	<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de risque de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.
<b>10.4</b>	<b>Conditions à éviter</b>	Pas de conditions particulières à éviter. Respecter les pratiques habituelles de précaution industrielle.
<b>10.5</b>	<b>Matières incompatibles</b>	Aucune

10.6	<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit connu
11	<b>SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES</b>	
11.1	<b>Information sur le effets toxicologiques produit non toxique</b>	
	Mélange non toxique	
12	<b>SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES</b>	
12.1	<b>Toxicité</b>	Non applicable, produit biodégradable et neutre.
12.2	<b>Persistance et dégradabilité</b>	Produit neutre au niveau écologique.
12.3	<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Pas de potentiel de bioaccumulation connu.
12.4	<b>Mobilité dans le sol</b>	Produit neutre.
12.5	<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Produit ne contient pas de composants classés comme PBT et vPvB.
12.6	<b>Autres effets nefastes</b>	Aucun effet néfaste connu.
13	<b>SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION</b>	
13.1	<b>Méthodes de traitement des déchets</b>	Produit naturel : élimination sans danger ni précautions particulières.
	Code de liste des déchets	Non déterminé
14	<b>SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT</b>	
<b>Transport non dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6</b>		
14.1	<b>Nombre ONU</b>	Transport non- dangereux
14.2	<b>Nom d'expédition des Nations Unies</b>	Transport non-dangereux
14.3	<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	
	<b>ADR IMDG OACI/IATA</b>	Transport non-dangereux
14.4	<b>Groupe d'emballage</b>	Transport non-dangereux
14.5	<b>Dangers pour l'environnement</b>	Transport non-dangereux
14.6	<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Transport non-dangereux
14.7	<b>Transport en vrac conformément à l'annexeII de la convention MARPOL et au recueil IBC</b>	Transport non-dangereux

15	<b>SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES</b>	
<b>15.1</b>	<b>Reglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</b>	
	Reg. 1272/2008/CE	Le produit ne contient pas de substances pouvant être classées comme cancérogènes. 1 ou 2 selon Reg.1272/2008/CE et les mises à jour suivantes.
	Reg. 830/2015/CE (REACH)	Non applicable
	Risques particuliers	Aucun
<b>15.2</b>	<b>Evaluation de la sécurité chimique</b>	Evaluation non effectuée / Non applicable
16	<b>SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS</b>	
<b>16.1</b>	<b>Abreviations et acronymes</b>	<p>ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route</p> <p>NUMÉRO CAS: Chemical Abstract Service numéro</p> <p>NUMÉRO CE: Numéro d'identification dans ESIS (Archives européennes des substances existantes)</p> <p>CLP: Règlement CE 1272/2008</p> <p>DNEL: Niveau calculé sans effet</p> <p>EmS: Calendrier d'urgence</p> <p>SGH: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques</p> <p>IATA DGR: Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien</p> <p>IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses</p> <p>OMI: Organisation maritime internationale</p> <p>NUMÉRO INDEX: Numéro d'identification VI Annexe du CLP</p> <p>LEP: Niveau d'exposition professionnelle</p> <p>PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon REACH</p> <p>PEC: Concentration prévisible dans l'environnement</p> <p>PEL: Niveau d'exposition prévisible</p> <p>PNEC: Concentration prévisible sans effets</p> <p>REACH: Règlement CE 1907/2006</p> <p>RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par train</p> <p>TLV: Valeur limite de seuil</p> <p>TLV PLAFOND: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition de travail</p> <p>TWA STEL: Limite d'exposition à court terme</p> <p>TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée</p> <p>COV: Composé organique volatil</p> <p>vPvB: Très persistant et bioaccumulable selon la norme REACH</p>

16.2	<b>Références bibliographiques</b>	<p>Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)  Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)  Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)  Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)  L'indice Merck. Ed. 10 Manipulation et sécurité chimique  Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques  INRS - Fiche Toxicologique  Patty - Hygiène industrielle et toxicologie  N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7 Ed., 1989  Site web de l'Agence ECHA</p>
16.3	<b>Changements comparés à la version précédente</b>	<p>Version 2 : 25/09/2019  Mise en conformité avec le standard en 16 points.  Changement de nom de « G.H Protect » à « Protect. »</p>
16.4	<b>Note</b>	<p><b>Produit utilisable en agriculture biologique conformément au règlement CEE N°834/2007</b></p> <p>Cette fiche de sécurité est conforme aux exigences établies par le Règl. 830/2015/UE. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les documents qui régissent son activité. L'utilisateur prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation spécifique du produit. Toutes les exigences réglementaires mentionnées visent simplement à aider le destinataire à assumer ses responsabilités. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les informations contenues sont basées sur nos connaissances relatives au produit, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. De plus, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été créé. Le destinataire doit s'assurer qu'il n'est pas responsable de quoi que ce soit d'autre d'après d'autres textes que ceux mentionnés. La présente fiche de données de sécurité a été établie par la société Terra Aquatica sur la base de ses connaissances actuelles (fiche de données de sécurité des matières actives établies par le fabricant et autres données bibliographiques). Les informations décrivent les aspects de sécurité du produit. Elles n'ont pas pour objet de garantir des propriétés spécifiques. Il est de la responsabilité de nos clients d'observer les réglementations en vigueur.</p>